

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Projet de restauration de la continuité écologique du ru d'Angoulême et programme de lutte contre les inondations au lieu-dit du Baratage sur les communes de Bures-sur-Yvette et Gometz-le-Châtel, présenté par le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY)

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE du mardi 24 mai (9h00) au vendredi 24 juin 2022 inclus (17h00), soit 32 jours consécutifs

Arrêté n° 2022.PREF/DCPPAT/BUPPE/069 du 22 avril 2022

PROJET :

Le projet comprend des travaux de génie écologique consistant au reprofilage du ru d'Angoulême pour le remettre dans son tracé naturel en fond de vallon, et des travaux liés à la requalification du bassin du Baratage en un ouvrage de stockage des eaux résultant des crues du ru.

CONSULTATION DU DOSSIER :

Pendant toute la durée de la participation du public, **le dossier d'autorisation environnementale, comportant notamment une étude d'incidence environnementale et une demande d'autorisation de défrichement**, sera consultable sur le site internet des services de l'État en Essonne à l'adresse suivante :

www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquêtes-publicques/Eau/Participation-du-public-par-voie-electronique

Toute personne pourra demander à consulter le dossier sur support papier. Cette **demande** devra être présentée **au plus tard, le lundi 20 juin 2022**, à l'adresse suivante : pref-ppve@essonne.gouv.fr

Les documents seront mis à la disposition du demandeur sur le créneau de rendez-vous fixé, soit à :

- la préfecture de l'Essonne, bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales, 2ème étage, porte 229, boulevard de France, ÉVRY-COURCOURONNES

- la sous-préfecture de Palaiseau, avenue du Général de Gaulle.

DEMANDE D'INFORMATION :

M. Jérôme ROZANSKI – chargé d'études environnement au SIAHVY – j.rozanski@siahvy.fr - tél : 01 69 31 72 10 ou 06 79 83 29 75

OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS du public pendant la consultation publique :

Par courrier électronique reçu jusqu'au vendredi 24 juin 2022 avant 17h00 à l'adresse suivante : pref-ppve@essonne.gouv.fr

DÉCISION :

L'autorité compétente pour prendre l'autorisation environnementale, valant autorisation de défrichement, ou la décision de refus, est le préfet de l'Essonne.

La synthèse des observations et propositions du public sera transmise au conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST), préalablement à sa consultation.

Elle sera également mise en ligne sur le site internet mentionné ci-dessus, avec l'indication de celles qui ont été prises en compte, et sera accompagnée d'un document précisant les motifs de la décision.